

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL62

présenté par
M. Waserman, rapporteur

ARTICLE 22

Substituer aux alinéas 2 et 3 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 142-2.* – I. – Le Conseil national du sport comprend parmi ses membres un député et un sénateur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est notamment proposé de supprimer la mention de la tutelle ministérielle.